

# FO

## BANQUES

La force syndicale



Réunion des Délégués Syndicaux Groupe au Bischenberg - 5 et 6 juillet 2017

# Statut Unique CM11 -CIC NOUS Y SOMMES !

**Nous sommes heureux de vous annoncer  
la signature du Statut Commun CM11-CIC !**

**Il entrera en application le 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

Et pourtant rien n'était gagné d'avance. En effet le SNB, la CFDT et la CGT avaient déclaré en séance refuser l'accord sur le temps de travail ce qui aurait pu mettre fin aux négociations et ainsi au Statut Unique du Groupe.

**SEULE FO** souhaitait continuer !

**Extraits des Compte-rendus des réunions des Délégués Syndicaux Groupe :**

**18 mai** après une déclaration CGT CFDT rejoint par le SNB d'un « refus d'accord groupe » :

« Réponse du DRH Groupe : « ... s'il n'y a pas d'accord possible sur le temps de travail, qui doit obligatoirement être un accord majoritaire. Il faut se dire les choses clairement et dans ce cas il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. »

**8 juin :**

Le DRH Groupe : « on est le 8 juin et dans l'accord de méthode nous avons fixé une négociation jusqu'au 30 juin. Une OS (NDLR : FO) s'est engagée et les 3 autres sont contre le temps de travail : texte que nous ne bougerons plus. » ... « Si vos positions ne sont plus amendables, en raison d'un point de désaccord majeur sur le temps de travail, on en tire les conséquences et nous nous arrêtons là... »

**Le Président Nicolas THERY avait toutefois laissé la porte ouverte aux négociations. Ceci a laissé la possibilité aux organisations syndicales non signataires de revenir au bon sens et à leurs responsabilités dans l'intérêt des salariés du groupe !**

**Ainsi FO** a été rejoint par le SNB et les négociations ont pu continuer

**Et aujourd'hui nous nous réjouissons de vous  
annoncer la réussite du Statut Unique !**

**La Force de FO L'INDEPENDANCE**

## Ce qui va notamment changer pour les salariés du CIC



- ✓ La rémunération de l'expérience pour les Techniciens : Augmentation annuelle jusqu'à la 25<sup>ème</sup> année d'expérience dans le groupe. (détails tract du 23/06)
  - ✓ 4 jours de congés supplémentaires (-1 jour de solidarité)
  - ✓ Des jours de repos pour tous dans le réseau avec un schéma minimum 37h00 et 11,5 jours de repos.
  - ✓ Maintien du salaire plein en cas de maladie jusqu'à 3 ans
  - ✓ Les salariés CIC bénéficient eux aussi d'un congé d'adoption.
  - ✓ Toute augmentation individuelle se fait avec un minimum de 5% du salaire de base de votre niveau.
- ✓ Amélioration des primes de médaille du travail à hauteur d'une mensualité brute
  - ✓ Un salaire de base annuel brut garanti par niveau
  - ✓ Amélioration de la cotisation retraite employeur pour les salariés au-delà de la tranche A qui passe de 3.5% à 6.5%.

## Ce qui va changer pour l'ensemble de salariés CM11-CIC

- ✓ Amélioration des congés pour événements exceptionnels et familiaux :

Mariage du salarié ou conclusion d'un PACS*	10 jours
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacs	5 jours
Décès du père, ou de la mère du salarié, naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Décès d'un enfant du salarié ou de son conjoint, ou de son partenaire lié par un Pacs ou de son concubin	5 jours
Mariage d'un enfant du salarié ou de son partenaire PACS ou de son concubin,	2 jours
Déménagement	2 jours
Décès des grands-parents, des beaux-parents, des frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs du salarié **	1 jour
Veille d'examen banque ou assurance***	1 jour

- ✓ Des congés de maternité plus favorables, 12 semaines en plus des congés légaux dans tous les cas.
- ✓ Une revalorisation des indemnités journalières de crèche de 5,50€ à 6€
- ✓ Maintien du salaire pour les salariés en congé paternité
- ✓ Absence maladie : maintien de salaire net et suppression du délai de carence
- ✓ La récupération des temps de transport dans le cadre de déplacements professionnels à hauteur de 50%.
- ✓ Les cadres au forfait bénéficieront de 23 jours de repos pour le module 39 H

Prime de mariage ou de la conclusion d'un PACS pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté (5.25% du niveau 1, soit à ce jour 1110.21€)

- ✓ Un accord prévoyance santé amélioré avec une baisse de la part salarié, négocié avant le statut unique.
- ✓ La mensualisation des rentes versées au titre de la prévoyance lourde.
- ✓ Une indemnité mensuelle aux parents d'enfants handicapés qui perçoivent une allocation d'éducation et jusqu'à l'âge de 20 ans : 150€ pour un enfant vivant au foyer et 75€ pour un enfant en institut spécialisé.



**Les négociations ne s'arrêtent pas avec le Statut Unique. Même si les avancées sont significatives, tout n'est pas parfait et nous sommes et serons vigilants au quotidien. Les dossiers de la mobilité et du droit à la déconnexion seront abordés au 2<sup>ème</sup> semestre 2017**

**Nous vous tiendrons systématiquement informés des réunions et des négociations au Groupe CM11-CIC**



**ONT PARTICIPE AUX REUNIONS DU 05 et 06 JUILLET**

**Eric ANGLADE - Alain MILLERAND**

**Nicolas ZIND - Michel MALTRAIT**

Crédit Mutuel



**La Force de FO L'INDEPENDANCE**